

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
13 SEPTEMBRE 2022**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 août 2022
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt - Rapport SSI - Juillet 2022
 - 5.2 SSI - Entente intermunicipale Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - États des revenus et des dépenses - Août 2022
 - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 août 2022
 - 6.3 Autorisation - Transfert budgétaire du mois de septembre 2022
 - 6.4 Autorisation - Abrogation de la résolution no.2022-07-201
 - 6.5 Autorisation - Paiement de la facture no.3806
 - 6.6 Amendement - Entente de soutien aux sinistrés de la Croix-Rouge
 - 6.7 Autorisation - Acquisition d'une imprimante
 - 6.8 Autorisation - Acquisition d'une solution de paiement par carte
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Avis de motion - Règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec
 - 7.2 Adoption - Projet règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - Août 2022
 - 8.2 Autorisation - Constitution d'un comité de démolition
 - 8.3 Autorisation - Mandat de réalisation d'un inventaire écologique
 - 8.4 Demande de démolition - 17, rang des Patriotes Sud - Lot numéro 5 826 406
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Août 2022
 - 9.2 Dépôt - Rapport Gestion de l'eau potable - 2021
 - 9.3 Autorisation - Mandat de relevé topographique pour le futur prolongement de la rue Joseph-Marceau
 - 9.4 Autorisation - Travaux d'excavation pour la mise en place d'un raccordement d'égout sur la rue Rogel-Lamoureux
 - 9.5 Autorisation - Paiement de factures Équipe Labrie
 - 9.6 Autorisation - Paiement de factures Fredette & Fils
 - 9.7 Encan silencieux - Adjudication de la rétrocaveuse Ford 1994
 - 9.8 Autorisation - Mandat de conception & surveillance des travaux structurels sur l'hôtel de ville

- 9.9 Autorisation - Mandat de réalisation d'une étude de caractérisation
environnementale phase 1
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Autorisation - Renouvellement de deux tables de pique-niques
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Appui - Demande des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 13 Septembre à 20h00 par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marie Mercier, maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier

Absence motivée:

2022-09-232 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-François Boire,
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-233 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant,
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-234 Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil,
Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt - Rapport SSI - Juillet 2022

2022-09-235 SSI - Entente intermunicipale Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

01. Considérant la résolution no. 2022-09-241 transmise par la Municipalité de Napierville;

02. Considérant que dans le cadre de cette résolution, le conseil demande à la Municipalité de St-Cyprien d'entériner les conclusions de la résolution;

03. Considérant le libellé de la résolution qui va comme suit :

- Considérant que l'entente intermunicipale d'entraide incendie entre la municipalité de Napierville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été signée en 2008;

- Considérant que cette dernière se renouvelle automatiquement par période successive de deux ans à moins qu'une des deux parties informe l'autre de son intention d'un mettre fin;

- Considérant que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis un avis de renouvellement de l'entente en date du 21 avril 2022;

- Considérant qu'une nouvelle version d'entente intermunicipale a été soumise par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 28 juillet 2022;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner les conclusions de la résolution no.2022-09-241 transmise par la municipalité de Napierville:

D'autoriser la Mairesse madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville l'entente intermunicipale d'entraide avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - États des revenus et des dépenses - Août 2022

2022-09-236 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 août 2022

Sur proposition de M. Michel Monette,

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 août 2022 au montant de 215,258.43\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-237 Autorisation - Transfert budgétaire du mois d'Août 2022

01. Considérant un mémo administratif rédigé par Madame Josianne Boyer;

02. Considérant que dans le cadre de ce mémo, Madame Boyer demande l'autorisation d'effectuer un transfert de 3,130\$ provenant du poste budgétaire "Entretien réparation garage municipal" vers "Fourniture et outillage voirie";

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un transfert de 3,130\$ provenant du poste budgétaire "Entretien réparation

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

garage municipal" vers "Fourniture et outillage voirie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-238 Autorisation - Abrogation de la résolution no.2022-07-201

01. Considérant l'adoption de la résolution no.2022-07-201;

02. Considérant que des modifications doivent être apportées aux conclusions de cette résolution;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution no.2022-07-210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-239 Autorisation - Paiement de la facture no.3806

01. Considérant la facture no.3806 au montant de 109,902.92\$;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture no.3806 au montant de 109,902.92\$;

D'affecter une somme de 70,000\$ provenant des sommes accumulées à cet effet, au paiement de cette facture;

D'affecter une somme de 39,902.92\$ provenant des surplus non-affectés au paiement de cette facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-240 Amendement - Entente de soutien aux sinistrés de la Croix-Rouge

01. Considérant une communication reçue en date du 29 août faisant état d'amendements nécessaires à la lettre d'entente actuellement en vigueur pour le soutien aux sinistrés de la Croix-Rouge;

02. Considérant que ces amendements consistent en :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.

- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.

- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que les frais ont été établis à 372.60\$ pour la période de services aux sinistrés 2022-2023;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des frais de 372.60\$ à la Croix-Rouge et de nommer Monsieur Jean-Marie Mercier, maire et M. James Langlois-Lacroix, directeur général et greffier-trésorier en tant que signataires autorisée pour les amendements à survenir à la lettre d'entente de Services aux Sinistrés présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-241 Autorisation - Acquisition d'une imprimante

01. Considérant la nécessité de mettre à jour le matériel informatique de la municipalité au niveau des impressions;

02. Considérant les analyses internes effectués pour cibler le modèle requis;

03. Considérant que le modèle ciblé est le C5560i, d'une valeur de 8,623.13\$ taxes incluses auprès de Mégaburo;

04. Considérant que les crédits sont disponible au budget du matériel informatique;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'une imprimante modèle C5560i d'une valeur de 8,623.13\$ taxes incluses auprès de Mégaburo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-242 Autorisation - Acquisition d'une solution de paiement par carte

01. Considérant un intérêt marqué par les citoyens de la municipalité concernant la possibilité d'utiliser la carte de débit pour les transactions directement à l'hôtel de ville;

02. Considérant que les analyses internes ont cernés une recommandation pour la solution de paiement offert par la compagnie Héritage;

03. Considérant que le conseil municipal a un grand intérêt à offrir une solution de paiement aux citoyens pour faciliter les transactions;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition de la solution de paiement par carte de la compagnie Héritage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-09-243 Avis de motion - Règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Jean-François Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2022-09-244 Adoption - Projet règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec

01. Considérant qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

02. Considérant que le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

04. Considérant que ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficace de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-des-Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

05. Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

06. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Rapport Urbanisme - Août 2022

2022-09-245 Autorisation - Constitution d'un comité de démolition

01. Considérant l'adoption d'un règlement régissant les demandes de démolition par la municipalité;

02. Considérant que dans le cadre de ce règlement, le conseil doit former un comité pour recevoir les demandes de démolition;

03. Considérant que le conseil doit nommer trois membres pour siéger sur ce comité;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Madame Josianne Surprenant & Messieurs Jean-François Boire et Martin Van Winden à titre de membre du comité de démolition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-246 Autorisation - Mandat de réalisation d'un inventaire écologique

01. Considérant la nécessité d'évaluer les variables financières dans le cadre de l'acquisition d'un terrain visé pour l'établissement d'une école primaire;

02. Considérant l'offre de service provenant de Pleine-Terre d'un montant de 2,850\$ taxes en sus pour la réalisation d'un inventaire écologique;

03. Considérant l'obtention d'une autorisation des propriétaires du lot visé quant à l'accès à la propriété;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat d'une valeur de 2,850\$ taxes en sus à Pleine-Terre pour la réalisation d'un inventaire écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-247 Demande de démolition - 17, rang des Patriotes Sud - Lot numéro 5 826 406

01. Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de démolition concernant l'immeuble situé au 17, rang des Patriotes sud;

02. Considérant que le comité de démolition, après analyse du dossier, a déposé une recommandation favorable envers la demande de démolition de l'immeuble;

03. Considérant que toute personne souhaitant s'opposer à la présente autorisation de démolition délivrée par le conseil municipal peut d'ici 30 jours transmettre ses observations à la municipalité;

04. Considérant qu'à l'extinction de ce délai de 30 jours, la Municipalité peut émettre le permis de démolition s'il n'y a eût aucune représentation s'opposant au projet;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la demande de démolition pour l'immeuble situé au 17, rang des Patriotes Sud en conformité avec la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Août 2022

Dépôt - Rapport Gestion de l'eau potable - 2021

2022-09-248 Autorisation - Mandat de relevé topographique pour le futur prolongement de la rue Joseph-Marceau

01. Considérant un projet de prolongement de la rue Joseph-Marceau;

02. Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'un relevé topographique du secteur visé par le prolongement;

03. Considérant l'obtention d'une offre de service d'un montant de 2,200\$, taxes en sus, provenant de l'entreprise ARP Services techniques inc.;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un relevé topographique à l'entreprise ARP Services techniques inc. au montant de 2,220\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2022-09-249 Autorisation - Travaux d'excavation pour la mise en place d'un raccordement d'égout sur la rue Rogel-Lamoureux

01. Considérant une demande de raccordement d'égout entre le 40 et le 52 rue Rogel-Lamoureux;

02. Considérant une offre de service provenant de R. Fortier & fils au montant de 8,220.52\$ taxes incluses;

03. Considérant que les frais occasionnés par ce raccordement seront directement refacturés au demandeur;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi et le paiement d'un mandat de raccordement d'égout entre le 40 et le 52, rue Rogel-Lamoureux à l'entreprise R. Fortier & fils pour un montant de 8,220.52\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-250 Autorisation - Paiement de factures Équipe Labrie

01. Considérant la facture no.127310 de l'Équipe Labrie au montant de 3,621.43\$ taxes incluses;

02. Considérant la facture no.127443 de l'Équipe Labrie au montant de 4,093.65\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des factures no.127310 & 127443 de l'Équipe Labrie au montant total de 7,715.08\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-251 Autorisation - Paiement de factures Fredette & Fils

01. Considérant la facture no.100887 de Fredette & Fils au montant de 11,420.47\$ taxes incluses;

02. Considérant la facture no.100888 de Fredette & Fils au montant de 218,45\$ taxes incluses;

03. Considérant la facture no.100889 de Fredette & Fils au montant de 3,395.27\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de trois factures au montant total de 15,034.19\$ taxes incluses à Fredette & fils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-252 Encan silencieux - Adjudication de la rétrocaveuse Ford 1994

01. Considérant que le comité des Travaux Publics a autorisé la vente de la rétrocaveuse Ford 1994 dans le cadre d'un encan silencieux;

02. Considérant que le processus d'encans silencieux a été mis en place;

03. Considérant que la date limite pour le dépôt des offres étaient lundi le 12 septembre à 10h;

04. Considérant les offres reçues : - 8,000\$ de Mécanique J. Décarie Inc.
- 5,100\$ de Roger Lefebvre

05. Considérant que l'offre la plus haute est d'un montant de 8,000 \$;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de la rétrocaveuse Ford 1994 à la plus haute offre d'un montant de 8,000 \$ à Mécanique J. Décarie Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-253 Autorisation - Mandat de conception & surveillance des travaux structurels sur l'hôtel de ville

01. Considérant un rapport d'expertise technique de la structure du bâtiment de l'hôtel de ville;

02. Considérant une liste de recommandation provenant de ce rapport d'expertise;

03. Considérant une proposition technique et financière provenant de HBGC Ingénieurs;

04. Considérant que cette proposition prévoit un mandat de 5,850\$ taxes en sus pour la partie conception et un mandat de 4,000\$ pour le volet surveillance des travaux advenant la réalisation de ceux-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat de conception d'un montant de 5,850\$ taxes en sus et un mandat potentiel d'un montant de 4,000\$ taxes en sus pour le volet surveillance des travaux advenant la réalisation de ceux-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-09-254 Autorisation - Mandat de réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase I

01. Considérant la démarche d'évaluation dans la recherche d'un site pour l'aménagement d'une école primaire;

02. Considérant l'importance d'évaluer de la qualité du sol des lots visés par la démarches d'évaluation;

03. Considérant qu'un mandat d'étude environnementale phase I est l'une des étapes nécessaire pour avoir un portrait complet;

04. Considérant l'obtention d'une offre de service par Shellex, d'une valeur de 2,500\$ taxes en sus, pour la réalisation d'un mandat de réalisation d'une étude environnementale phase I;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude environnementale phase I, d'une valeur de 2,500\$ taxes en sus, à la firme Shellex.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2022-09-255 Autorisation - Renouvellement de deux tables de pique-niques

01. Considérant la nécessité de renouveler deux tables de pique-nique en piteux états;
02. Considérant la préférence du conseil pour une structure en acier galvanisé à chaud;
03. Considérant une soumission provenant d'Equiparc au montant de 2,838\$ taxes en sus;
04. Considérant la volonté du conseil municipal d'aménager une fondation en béton aux deux endroits pour sécuriser les installations;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition de deux tables à pique-nique et l'aménagement de fondation en béton pour un budget approximatif de 5,200\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2022-09-256 Appui - Demande des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

01. Considérant que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;
02. Considérant que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;
03. Considérant que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
04. Considérant que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
05. Considérant que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
06. Considérant que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
07. Considérant que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
08. Considérant que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;
09. Considérant que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
10. Considérant que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
11. Considérant que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

12. Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

13. Considérant que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

14. Considérant que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

15. Considérant que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

16. Considérant qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

2022-09-257 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil,

Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIE MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI, LE 13 SEPTEMBRE A 20H00 (Article 142 du C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi, le 13 Septembre à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 16 septembre 2022

Jean-Marie Mercier,
Maire